



Règles de régie interne

Préambule

Ces règles de régie interne ont pour but de guider le conseil d'administration du CPA St-Hubert dans ses décisions. Leurs modifications seront faites aux années paires de préférence, durant la saison morte. (Juin à août)

Général

1. Lors de l'inscription, le patineur doit acquitter au complet les frais d'inscription, selon les modalités de paiement en vigueur. L'inscription sera considérée après que les frais soient acquittés.
2. Des frais de 15 \$ seront retenus pour les chèques sans provision.
3. Deux semaines d'essai sont allouées aux nouveaux patineurs de Patinage Plus. Après ce délai, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accordé à moins d'une raison majeure (maladie, accident, etc.) Les frais d'administration de 10 \$ ainsi que les frais de Patinage Canada (40 \$) ne seront pas remboursables si cette carte est déjà commandée.
4. En cas d'une raison majeure, tout patineur sera remboursé au prorata des cours non utilisés, moins les frais de 40\$ à Patinage Canada. Un certificat médical est requis.
5. Les patineurs de plus de 18 ans, au moment de l'inscription, devront présenter une preuve de fréquentation scolaire valide lors de l'inscription (à remettre en début de saison au responsable des membres).
6. Tout nouveau patineur de plus de 18 ans devra s'inscrire au CPA Adulte, à moins d'être un patineur de compétition.
7. Tout patineur du CPA ayant cessé de patiner pendant au moins un an, sauf pour des raisons médicales, devra se conformer au point 6.
8. La priorité sera donnée aux patineurs résidents (Saint-Hubert, Greenfield Park ou Longueuil) ou dont le club d'appartenance est Saint-Hubert et qui ont patiné au Club l'année précédente. Cette priorité peut varier d'une année à l'autre, elle est fixée selon la date limite des pré-inscriptions. Après cette date limite, les demandes d'inscription des patineurs de l'extérieur du club seront traitées.
9. Les glaces du matin au CSRL doivent être utilisées par les patineurs membres qui sont inscrits à un cours privé STAR, un cours Groupe STAR ou au Patinage Plus Privé durant

la saison en cours. Le patineur doit être accompagné par un entraîneur ou un parent pour accéder à la patinoire. Cependant, le parent accompagnateur ne peut pas patiner.

10. Les patineurs du Patinage Plus Privé ont accès aux glaces du matin le lundi et vendredi seulement. Leur entraîneur doit être présent.

Cours Patinage Plus (Groupe et Privé)

11. Le casque protecteur de hockey approuvé CSA est obligatoire pour tous les niveaux ainsi que le port de mitaines ou de gants. Les enfants ne respectant pas cette consigne se verront refuser l'accès.
12. Le parent est dans l'obligation de demeurer sur place pendant toute la durée du cours.
13. Pour les cours privés, il est de la responsabilité des parents de fournir l'entraîneur de leur enfant et les honoraires de celui-ci ne sont pas inclus dans les coûts d'inscription.

Cours Groupe STAR

14. Lors des sessions de cours Groupe STAR, les professionnels, après un appel d'offres, sont désignés par le conseil d'administration et un professionnel est désigné comme responsable. En aucun cas, les enfants ou les parents ne peuvent choisir le professionnel pour ces sessions.
15. La formation des groupes (+ ou - 6 enfants) est faite par le professionnel responsable.
16. Pour les sessions de cours Groupe STAR, les frais de test et les frais de musique ou de montage du solo pour les tests ou les compétitions ne sont pas inclus dans les frais d'inscription.
17. L'admissibilité aux cours Groupe STAR concerne les patineurs de Patinage Plus ayant réussi leur étape 5.

Cours privés STAR

Catégories	Habilités	Style Libre	Danses	Ou...
Sénior	Or	Sénior Bronze	Sénior Argent	2 de 3
Avancé	Sénior Argent	Star 5 + 1/2 Sénior Bronze	Junior Argent	2 de 3
Intermédiaire	Sénior Bronze	Star 3 + 1/2 Star 4	Sénior Bronze	2 de 3
Junior Avancé	Star 3	Star 2	Star 3a (Baby Blues)	2 de 3
Junior	1 test réussi ou Débutant depuis 1 an (excluant PP privé)			
Débutant	Étape 5 réussie			

18. Un patineur ayant obtenu son étape 5 est admissible aux cours Privés.
19. Le dossier des tests mis à jour au 30 juin (ou selon la date des tests du printemps du CPA Saint-Hubert) est l'outil de référence pour la répartition des patineurs dans les

diverses sessions de patinage pour toute la durée de la saison régulière, sauf s'il y a disponibilité au niveau supérieur et que la réussite des tests requis est confirmée (le patineur doit alors fournir la ou les feuille(s) de test(s) réussi(s) lors de l'inscription).

20. Le patineur doit patiner uniquement sur les blocs sur lesquels il est inscrit et ne peut pas faire d'échange avec un autre patineur. Le patineur, ou son entraîneur, ne peut pas changer son horaire de patinage comme bon lui semble. S'il y a disponibilité, le patineur ayant les critères requis pour un bloc donné pourra acheter une parcelle.
21. Un patineur qui possède les critères pour les niveaux Sénior ou Avancé ne peut patiner que sur les glaces de niveaux Sénior/Avancé et/ou Intermédiaire et ce, selon la disponibilité. Un patineur possédant les critères pour le niveau Intermédiaire pourra patiner sur un bloc Intermédiaire et/ou Junior Avancé et ce, selon la disponibilité. Un patineur possédant les critères pour le niveau Junior Avancé pourra patineur sur un bloc Junior Avancé et/ou Junior et ce, selon la disponibilité.

Tests

22. Lors des tests centralisés, les frais d'hospitalité encourus seront remboursés par le club une seule fois par année, sur preuve de réussite du test. Les frais d'hospitalité pour les tests junior argent ne sont pas remboursables par le club.
23. Les frais d'hospitalité ne seront pas remboursés par le club pour un test fait par un professionnel qui enseigne au club, mais qui n'est pas un patineur du club, ou encore pour un patineur qui a choisi le club comme club d'appartenance (home club). Ce règlement concerne également les médailles de test.
24. Les frais des tests doivent être acquittés en même temps que l'inscription. Pour les sessions de test, aucun changement à l'horaire ne sera accepté une fois qu'il aura été affiché. Les frais de tests de club sont de 14 \$. Les frais sont de 17 \$ pour les patineurs membres d'autres clubs. Frais sujet à changement sans préavis.
25. Lors d'une session de tests, il est important de respecter la date limite d'inscription diffusée par le responsable des tests sinon l'inscription se verra refusée.

Aides assistants et assistants de programme Patinage Plus

26. Pour être aide assistant de programme au club, le patineur doit :
 - 1- Être inscrit à une session au club
 - 2- Participer à un stage de formation en tant qu'aide assistant(e).
 - 3- Participer à tout stage de formation jugé nécessaire par le club
 - 4- Donner sa disponibilité
 - 5- Être âgé d'au moins 9 ans au 30 septembre de l'année en cours.
27. Pour être assistant de programme au club, le patineur doit :
 - 1- Être inscrit à une session au club

- 2- Participer à un stage de formation en tant qu'aide assistant(e) afin d'être certifié(e)
 - 3- Participer à tout stage de formation jugé nécessaire par le club
 - 4- Donner sa disponibilité
 - 5- Être âgé d'au moins 12 ans au 30 septembre de l'année en cours.
28. Les assistants(e) de programme et les aides assistants(e) recevront une bonification, selon les heures de bénévolat effectuées.
29. Au besoin, le club se réserve le droit de solliciter d'autres assistants ou aides qui ne patinent pas au club. Ceux-ci devront suivre la formation donnée par le club. Ce dernier paiera alors les frais d'inscription à Patinage Canada.

Compétitions

30. Dans le but de promouvoir la compétition de nos membres résidents du club, un fond de bourse pour la performance sera mis en place. Le montant alloué à ce fond dépend du budget disponible et il est réparti selon les niveaux des compétiteurs, incluant les patineurs du patinage synchronisé, le tout selon le budget disponible et le taux de participation de l'année courante.
31. Pour avoir droit aux bourses du club, un patineur doit être membre résident depuis deux (2) ans consécutifs (excluant les patineurs star 2 et 3), avoir pris part à un minimum de trois (3) compétitions et une **copie des résultats des compétitions** devra être remise au club avant la date d'échéance établie par le directeur des compétitions. Une copie des résultats est demandée avant le 15 décembre de la saison en cours pour les compétitions ayant lieu d'août à décembre et pour le 25 mars de la saison en cours pour les compétitions de janvier à mars.

Revue sur glace

32. 1) Pour participer à la revue sur glace, le patineur (même s'il est entraîneur) doit être inscrit à un minimum d'une session de patinage de la saison en cours.
- 2) OU Le patineur de compétition, de haut niveau (même s'il est entraîneur) pour des frais de 110 \$ (sujet à changement sans préavis) pourra être « Home Club » et participer à la Revue sur glace sans avoir à défrayer les coûts d'une session de patinage. Un patineur de compétition de haut niveau est un patineur en simple, en couple ou en danse, qui représente le Club lors de compétitions nationales ou est inscrit à un programme de sport étude reconnu par le Ministère de l'Éducation du Québec.
33. Un thème pour l'ensemble des numéros du spectacle peut être imposé par le comité organisateur de la Revue sur glace.
34. Le directeur artistique présentera une soumission pour l'ensemble de son œuvre, excluant ses heures en tant que chorégraphe d'un numéro. Celui-ci aura été choisi par le C.A. suite à un appel d'offres.
35. La sélection des chorégraphes sera faite suite à un appel d'offres, selon l'expérience générale comme professionnel et chorégraphe. La direction artistique est responsable de présenter ses choix au comité. Les choix des chorégraphes seront faits sans égard à l'ancienneté au Club, ni à la revue sur glace.
36. Pour le paiement des professionnels, le comité d'organisation de la Revue sur glace, avec l'accord du C.A, déterminera le taux horaire. Le professionnel présentera alors une soumission qui comprend le coût de la musique et un taux horaire pour les heures de pratique, ainsi qu'un montant forfaitaire pour le montage d'une chorégraphie.
37. Lorsque le professionnel aura reçu confirmation du groupe qui lui sera assigné par le comité de la revue, il devra spécifier son choix de musique en fonction du thème pour la réserver et il doit faire part du type de costume qu'il désire pour son numéro ainsi que tout autre accessoire nécessaire pour celui-ci. Le tout devra avoir été préalablement approuvé par le directeur artistique avant une date limite qui aura été établie.
38. La répartition des patineurs dans les numéros est faite en fonction des critères des cours privés STAR au 31 décembre de l'année en cours (**Groupe Revue Avancé** : patineurs « Sénior » et « Avancé » de la saison régulière, **Groupe Revue Inter** : patineurs « Intermédiaire » et « Junior Avancé » de la saison régulière, **Groupe Revue Junior** : patineurs « Junior » et « Débutant » de la saison régulière). Dans l'éventualité où il y a un déséquilibre significatif dans la taille des groupes Des ajustements pourraient être effectués par le comité.

39. Distribution des numéros de la revue :

Numéro d'Ouverture et de Fermeture = patineurs « Sénior », « Avancé » et « Intermédiaire »

Groupe Revue Avancé = un maximum de 31 patineurs

Groupe Revue Intermédiaire = un maximum de 31 patineurs

Groupes Revue Junior, débutant et Groupe STAR = nombre variable

Si le nombre de patineurs dépasse 31 pour les groupes Avancé et Intermédiaire, le groupe pourra être subdivisé en 2.

40. Un patineur inscrit au spectacle doit faire tous les numéros auxquels il est inscrit, à l'exception des compétiteurs de haut niveau, ou membres de l'Équipe du Québec ou encore à la discrétion du comité.

41. La participation aux pratiques est obligatoire. A la 2^e absence d'un même numéro, le patineur sera exclu du numéro sans remboursement. En cas d'abandon avant le début des pratiques, il n'y a pas de remboursement à moins de raison majeure.

42. Pour avoir droit à un solo ou à toute autre forme de privilège (mise en évidence), le patineur doit s'inscrire **avant la date limite**. L'inscription sera considérée après que les frais soient acquittés et selon les modalités de paiement en vigueur. Le club se réserve le droit de refuser l'inscription si celle-ci est en retard. Si toutefois elle est acceptée, c'est sans aucun privilège que le patineur participera à la revue.

43. Distribution des solos de la Revue sur glace :

a) (Patineurs compétitif pré-novice et plus :)

Tout patineur ayant participé aux championnats de Section A sera invité à chaque représentation. Tout patineur participant à une compétition de niveau international aura également droit à un solo à chacune des représentations.

b) (Patineurs compétitif jusqu'à juvénile :)

Tout patineur ayant participé aux championnats de Section B aura 1 solo à une représentation

c) (Patineurs STAR:)

Les 2 patineurs ayant obtenu le plus de points de compétitions auront 1 solo à chaque représentation

- Il faudra avoir accumulé un total minimum de 3,0 points dans les compétitions préétablies durant l'année de compilation (du 01 janvier au 31 décembre de l'année précédant la revue) pour être éligible à ce solo.
- Les points seront calculés sur la base du pourcentage de réussite des compétiteurs par rapport au total du nombre de compétiteurs de chaque événement de compétition.

- Exemple : Nous avons une compétition avec 12 concurrents. Si le compétiteur termine 4^{ème}, celui-ci a dépassé huit concurrents. Le pourcentage de réussite devra être calculé de la façon suivante : 8 divisé par 12 = 0.67 points. Pour chaque compétition sélectionnée, un pointage de participation de 0.25 sera accordé. Un pointage supplémentaire de .10 sera accordé pour tous les groupes de 3 patineurs et moins.
- Un patineur star qui participe dans deux catégories différentes à plus de deux compétitions verra le calcul de son pointage établi à partir de la catégorie supérieure.
- Un seul résultat, soit le plus avantageux pour le patineur, sera compilé pour une participation à plus d'un événement à une même compétition. Afin d'être équitable pour les patineurs ayant participé à des quarts de finales, semi finales et finales, le résultat le plus avantageux du quart de la finale, semi finale ou de la finale comptera.
- Compétitions éligibles pour le calcul des points de compétitions :
 - Invitation Défi Chambly
 - Invitation Gaétan-Boucher
 - Invitation Michel-Leblanc
 - Invitation Maurice-Richard
 - Invitation Rive-Sud
 - Invitation Les jeunes étoiles
 - Invitation Carole Pageau
 - Finale Star Michel-Proulx
 - Invitation Ste-Julie

NOTE : SEULS LES QUATRE MEILLEURS POINTAGES SERONT CONSIDÉRÉS.

d) (Patineurs actifs* de test :)

Les 3 patineurs actifs* se retrouvant dans le haut de la grille de pointage cumulative en date du 31 décembre de l'année en cours auront 1 solo pour une représentation.

*un patineur est considéré actif s'il a participé à au moins une compétition en solo ou essayé au moins un test entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année précédant la revue.

Grille de pointage cumulative - Points attribués par test :

🔄 Grille de pointage à revoir suite aux changements STAR de Patinage Canada

- **Style libre (par partie réussie) :**
 - Préliminaire 0,75 point
 - Junior bronze 1,0 points
 - Senior bronze 1,25 points
 - Junior argent 1,6 points
 - Senior argent 1,8 points
 - Or 2,0 points
- **Habilités de Patinage**
 - Préliminaire 1,5 point
 - Junior bronze 2,0 points
 - Senior bronze 2,5 points
 - Junior argent 3,0 points
 - Senior argent 3,5 points
 - Or 4,0 points
- **Danses (pour chaque danse de la catégorie)**
 - Préliminaire 0,5 point
 - Junior bronze 0,6 point
 - Senior bronze 0,7 point
 - Junior argent 0,8 point
 - Senior argent 0,9 point
 - Or 1,0 point
 - Diamant 1,25 point
- **Interprétation**
 - Introduction 0,5 point
 - Bronze 1,0 point
 - Argent 1,5 points
 - Or 2,0 points

e) Les patineurs qui obtiendront un lauréat "Patineur – Programme STAR (13 ans et plus ou moins de 13 ans)"

Ces patineurs auront 1 solo à une représentation.

44. Si un patineur est éligible à plus d'un solo, un seul lui sera attribué.
45. Les temps de musique des solos de la Revue sur glace sont de 2 min 30 si le dernier test programme réussi termine par Argent ou plus, et de 2 min pour préliminaire et bronze.
46. Les solistes doivent faire connaître au comité organisateur leur choix de musique. Les solistes auront l'opportunité de choisir leur solo de compétition de l'année ou un programme approuvé par le directeur artistique selon la thématique de la revue. Un patineur se verra retirer le droit de faire un solo ou une prestation en couple s'il ne respecte pas les consignes (choix de musique et costume, délai) données par le directeur artistique et le comité de la revue sur glace.

47. Le comité de la revue sur glace se réserve le droit de faire un ou des numéro(s) spécial/spéciaux (lauréats, membres du comité, entraîneurs, duo, quatuor, etc.).
48. Le comité de la revue sur glace pourra offrir des mises en évidence dans les numéros de patinage plus (excluant les solistes et les patineurs participant déjà à un numéro spécial dans la revue). Les dépistés du programme patinage plus et du groupe STAR pourront être intégrés comme mise en évidence dans leur numéro.
49. Un maximum de deux équipes de patinage synchronisé sera invité à chaque représentation.
50. Le CPA Saint-Hubert adulte ne sera invité qu'à condition de respecter les consignes établies par les membres du comité de la revue sur glace et du CA du CPA Saint-Hubert.

Invitation Gaétan Boucher

51. Un membre du CA doit assister aux réunions du sous-comité de la compétition Invitation Gaétan Boucher.
52. Les profits de cette compétition seront répartis entièrement aux compétiteurs du club.
53. Voici les critères pour obtenir une bourse de cette compétition :
 - 1) Le patineur STAR doit participer à quatre (4) compétitions (du 1 janvier au 31 décembre) dont l'une d'elle doit être une des deux (2) compétitions suivantes : Invitation Rive Sud ou Finale Régionale (une des deux compétitions officielles de Patinage Rive Sud).
 - 2) Le patineur doit être un membre résident du club depuis deux (2) ans consécutifs (excluant les patineurs star 2 et 3).
 - 3) Le patineur de compétition doit participer à trois (3) compétitions dans le volet compétitif dont les Championnats de Sections (A ou B).
 - 4) Un des deux parents doit faire du bénévolat lors de cette compétition, ou le patineur compétiteur s'il est âgé de 18 ans et plus. La bourse sera remise au prorata du nombre d'heures effectuées en bénévolat. (Le nombre d'heures de préparation ainsi que le nombre d'heures durant la compétition font parties des heures effectuées en bénévolat. Ce nombre d'heures peut être variable d'une année à l'autre.)
 - 5) Le patineur doit remettre ses protocoles de compétitions.
 - 6) Le patineur doit participer à la recherche de commanditaires pour une valeur minimale de 40 \$. Si le patineur y participe, un montant additionnel (minimum 40 \$) sera ajouté à sa bourse finale. De plus, les profits amassés en commandites seront redistribués aux patineurs ayant trouvé un ou plusieurs commanditaires. (Une commandite peut être aussi du « troc » (valeur égale à 40 \$), par exemple, des bouteilles d'eau. La commandite n'est pas obligatoirement en argent.) Si le patineur ne participe pas, il se verra retiré les droits d'obtenir cette bourse supplémentaire. Le comité organisateur dressera une liste des articles acceptables pour le troc.
 - 7) Le partage des profits de cette compétition est réparti ainsi :
 - i. 20% aux patineurs de l'équipe du Québec et internationaux
 - ii. 80% : 60% aux patineurs de compétition et 40% aux patineurs STAR

Conclusion

Tous les sous-comités doivent soumettre leurs règles au CA du club pour tous les cas litigieux et les interprétations possibles d'une ou de plusieurs de ces règles.

En aucun cas, un sous-comité n'a le pouvoir de modifier, de changer ou d'éliminer une ou plusieurs de ces règles.

En tout temps, le CA du club peut modifier et changer une décision prise par un sous-comité qui ne respecte pas une ou plusieurs de ces règles.